

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/040**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDIOT, MAIRE.

## **POINT 1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2019**

### **1.1 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Paul SCHMITT, adjoint en charge des finances communales, qui rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, seuls les taux des 3 impôts ménages sont à fixer par la Commune.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide de maintenir pour l'année 2019, les taux de la fiscalité directe communale votés en 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	11,39 %
Taxe sur le foncier bâti	12,49 %
Taxe sur le foncier non bâti	34,99 %

- prend acte que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences va encaisser la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que diverses autres taxes (TASCOM, IFER, CVAE) et compensations pour les reverser à la commune par le biais d'une attribution de compensation dont le montant prévisionnel est fixé à 1.506.524,00 € pour l'année 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 12 avril 2019  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Paul SCHMITT